

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le premier avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2022/05

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
FRIMIGACCI Lucie	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Vote du budget primitif 2022 de la crèche municipale.

La Présidente du Conseil d'administration présente aux administrateurs le budget primitif de la crèche de l'exercice 2022, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 de la crèche municipale, tel que présenté par Madame la Présidente du Conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.